

STATUTS DE L'ASSOCIATION L'EPI DE MEUDON

version 1/04/2021

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EPI DE MEUDON

ARTICLE 2 : OBJET

Finalité :

Cette association a pour objet la promotion et la mise en pratique de modes de consommation éco responsables et participatives, favorisant le lien social, l'expression d'une citoyenneté active et le développement d'une économie solidaire et de proximité.

Moyens :

Pour la réalisation de son objet, l'EPI DE MEUDON fera appel à ses adhérents, de même qu'à des prestataires et fournisseurs extérieurs ayant manifesté leur total accord avec l'objet de l'association.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 38 rue de la Belgique, 92190 MEUDON.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, laquelle sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADHÉRENTS

L'association est ouverte à tous les Meudonnais sans conditions ni restriction, lesquels représenteront un minimum de 70% du nombre de ses adhérents. Un plafond de 30% de leur nombre est donc réservé aux habitants des autres communes.

Les adhérents sont :

- Soit des personnes physiques qui se consacrent à la bonne réalisation des activités développées par l'association dans le cadre d'un bénévolat auquel ils s'engagent à s'adonner dès leur adhésion ; ils agissent seuls ou pour le compte de leur famille.
- Soit des personnes morales choisies en raison de la complémentarité de leur activité avec celle de l'EPI DE MEUDON

L'adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau.

La qualité d'adhérent se perd par la démission ou la radiation, le non paiement de la cotisation, le décès ; la radiation est prononcée par le bureau pour motif grave, non paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du règlement intérieur, tout autre motif grave.

AS BS GT

Dans le cas où le comportement d'un adhérent serait considéré comme non conforme avec l'objet de l'association et/ou les dispositions du règlement intérieur, le bureau pourrait décider de ne pas accepter le renouvellement de son adhésion.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- Les cotisations et les dons.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune, de Fondations privées.
- La participation des adhérents aux frais induits par des opérations ponctuelles lancées dans le cadre de son objet.
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires à son objet ni aux règles en vigueur

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale élit chaque année un Conseil d'Administration, constitué de quatre à douze membres, et qui a pour mission de mettre en œuvre les grandes orientations définies chaque année à l'issue de ses débats.

Seuls les adhérents de l'association peuvent se présenter en tant que membre du C.A.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par quart, chaque année, à partir de la deuxième année d'exercice révolu lors de l'Assemblée Générale. Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable deux fois. Après un délai d'un an sans mandat, l'adhérent peut de nouveau se présenter en tant que membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit :

- au moins deux fois par an sous la convocation du Président
- aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association
- à la demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration au moins, dans les quinze jours ouvrés suivant cette demande.

ARTICLE 8 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé à minima de

- Un Président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Ce bureau est l'organe exécutif de l'association ; il pourra se faire assister par toute personne qualifiée dont il jugera l'intervention utile pour la bonne réalisation de ses missions.

Toutes les fonctions exercées par le bureau sont bénévoles ; seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatifs. Ces remboursements éventuels feront l'objet d'une communication aux adhérents, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

AS

AS

GT

Ce Règlement Intérieur fixe les points non prévus par les présents Statuts, en particulier, ceux relatifs au fonctionnement et à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Ouverte aux adhérents de l'Association, elle se tient une fois par an et délibère sur le principe « un homme une voix ».

La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée par courriel aux adhérents au plus tard quinze jours avant sa tenue. Il est possible de donner pouvoirs à un adhérent présent. Seul un pouvoir par adhérent est admis.

L'assemblée générale ordinaire peut se tenir de manière dématérialisée.

Elle statue sur le rapport annuel d'activité et de gestion ; ce rapport présente les travaux de l'Association pendant l'exercice écoulé ainsi que sa situation financière.

Elle informe et délibère sur les perspectives de l'Association.

Elle se prononce sur les autres points inscrits à l'Ordre du Jour.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des adhérents, et en cas de modification des Statuts, le Président convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 9. L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir de manière dématérialisée.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution est votée en Assemblée Générale Extraordinaire. L'actif éventuel sera dévolu à une association ou une institution défendant des valeurs proches de celles définies dans le cadre de l'objet de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire nommera le ou les liquidateurs chargés de l'exécution de la liquidation.

Corrigé à Meudon le 1^{er} avril 2021

certifié conforme

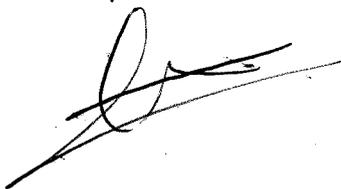
la Présidente



Joyce Briand

le Trésorier

Stéphane Allard



la secrétaire

Isabelle TANGUY



AS

JB GT